

## Commune de La Gripperie-Saint-Symphorien

Liste des servitudes d'utilité publique

État des éléments connus à UARDD au 07/05/2018

Code	Catégorie de servitude	Générateur de la servitude	Institution de la servitude	Service gestionnaire
<b>Servitudes relatives à la conservation du patrimoine</b>				
Patrimoine naturel - Réserves naturelles et parcs nationaux				
AC3	Réserve naturelle	Réserve Naturelle Régionale de la Massonne	Délibération 13/02/12	Région Nouvelle Aquitaine
Patrimoine culturel - Monuments historiques				
AC1	Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits	Eglise Saint-Symphorien – immeuble classé au titre des monuments historiques	AM 12/10/1995	STAP
AC1	Abords des monuments historiques	Périmètre de protection modifié autour de l'Eglise Saint-Symphorien classée au titre des monuments historiques par arrêté ministériel du 12/10/1995 Périmètre de protection modifié autour de la Tour de Broue (commune de Saint-Sornin) inscrite au titre des monuments historiques par arrêté ministériel du 19/05/1925 Périmètre de protection modifié autour du domaine de la Mauvignière (commune de Saint-Sornin) dont certaines parties sont inscrites au titre des monuments historiques par arrêté préfectoral du 21/12/1988	Art. L.621-30 du code du patrimoine	STAP
Patrimoine culturel - Monuments naturels et sites				
AC2	Servitude relative aux sites inscrits et classés	Ancien golfe de Saintonge (Marais de Brouage) – immeuble en site classé	Décret 13/09/2011	DREAL
<b>Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements</b>				
Communications - Réseau routier				
EL11	Servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et déviations d'agglomérations	RD 733 : déviation d'agglomération	Article L.152-1 du code de la voirie routière	CD 17
Communications - Circulation aérienne				
T7	Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement	Circulation aérienne – servitudes établies à l'extérieur des zones aéronautiques de dégagement	Article L.6352-1 du code des transports	DGAC - SNIA